

Appel de projets aux artistes et aux organismes



Fonds culturel | Ville de Beloeil



Culture
et Communications
Québec

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

450 467-2835, poste 2914 | culture@beloeil.ca | beloeil.ca

Maison de la culture Villebon | 630, rue Richelieu, Beloeil (Québec) J3G 5E8

1. MISE EN CONTEXTE

En 2014, la Ville de Belœil a signé une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette entente consiste à réaliser diverses actions sur le territoire de Belœil, notamment créer un Fonds culturel qui répond aux orientations du plan d'action 2022-2024. Ce fonds culturel constitue un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux et municipaux existants. Il est un soutien offert à l'ensemble de la collectivité désirant réaliser un projet à la Ville de Belœil.

2. OBJECTIF DU FONDS CULTUREL

Belœil est une ville culturelle riche, diversifiée, et omniprésente. Les objectifs du fonds culturel proposé par la Ville sont:

- Encourager la création de projets culturels;
- Soutenir les projets novateurs et rassembleurs;
- Favoriser la participation d'au moins une partie prenante (citoyens, commerçants, organismes, école, etc.);
- Faire rayonner la culture sur son territoire.

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds culturel de la Ville de Belœil s'élève à 6 000\$. Ce montant est distribué après un appel de projets annuel. L'aide financière versée sous forme de subvention correspond à 100% des dépenses admissibles et ne peut excéder 6 000 \$. Un maximum de trois projets peut être sélectionné, pour un total maximal de 6 000\$.

La Ville de Belœil assure également la promotion du ou des projets sélectionnés sur toutes ses plateformes.

4. DEMANDEURS ADMISSIBLES

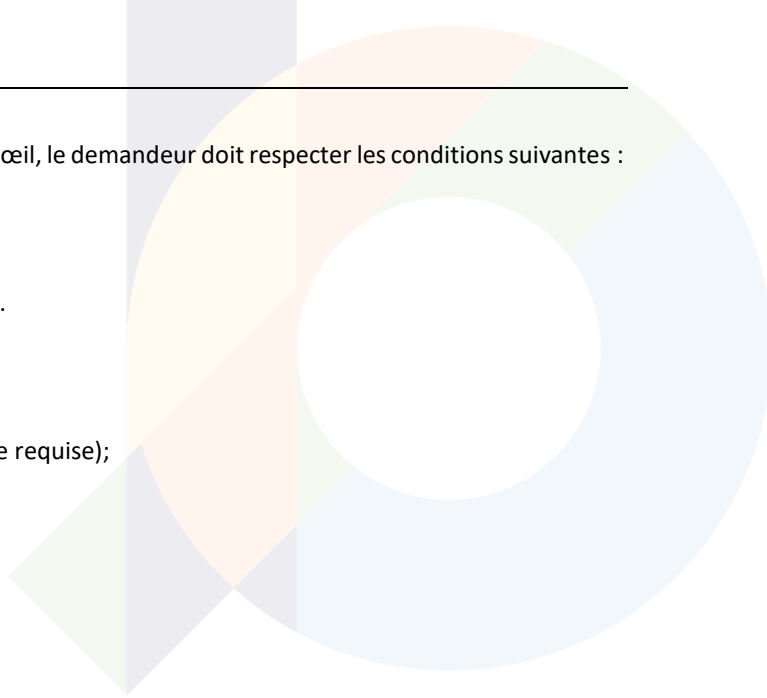
Pour faire une demande au Fonds culturel de la Ville de Belœil, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

Dans le cas des individus :

- Être résidant ou avoir son lieu de création au Québec.

Dans le cas d'un organisme :

- Être légalement constitué ou en voie de l'être (preuve requise);



Dans les deux cas :

- Avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la Ville de Belœil (s'il y a lieu);
- Ne pas être impliqué dans un litige ou toute procédure judiciaire, en lien avec le projet présenté.

Voici des exemples d'intervenants susceptibles de déposer un projet :

- artistes professionnels;
- artistes de la relève;
- artistes amateurs;
- organismes à but non lucratif;
- entreprises privées;
- coopératives;
- promoteurs de projets culturels avec statut légal;
- écoles.

Note :

- ❖ L'admissibilité d'un demandeur ou d'un projet ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière.
- ❖ Un même demandeur ne peut présenter plus d'une demande au cours d'un même appel de projets.
- ❖ Un demandeur peut déposer un projet à chaque appel de projets. Cependant, lors de l'évaluation, pour deux projets dont le pointage est égal, la priorité est accordée au projet présenté par le demandeur qui n'a jamais bénéficié du Fonds culturel de la Ville de Belœil.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au Fonds culturel de la Ville de Belœil, les projets doivent :

- Respecter au moins une des quatre orientations du plan d'action 2022-2024
 1. Favoriser la diffusion des arts et la diversité des pratiques artistiques
 2. Soutenir et reconnaître les artistes, les organismes et les projets culturels
 3. Favoriser une synergie entre les acteurs culturels et les citoyens
 4. Mettre en valeur l'identité culturelle de la ville de Belœil et son caractère distinctif;
- Se dérouler sur le territoire bellois;
- Se réaliser dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande financière, à moins d'une exception préalablement acceptée;
- Impliquer la participation d'au moins une partie prenante de Belœil (citoyen, commerçant, organisme, école, etc.).

6. PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au Fonds culturel de la Ville de Belœil :

- le projet est conçu à des fins strictement commerciales;
- le projet ne respecte pas les objectifs du fonds;
- le projet est récurrent;
- le projet sert à financer les activités et opérations régulières de l'organisme.

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

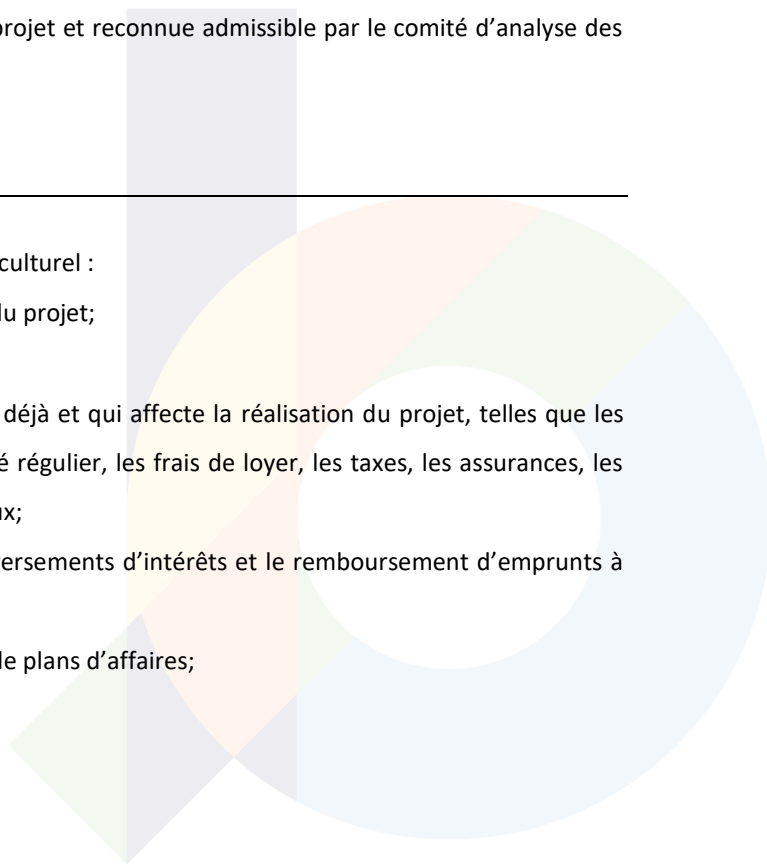
Les dépenses admissibles au Fonds sont celles qui sont directement reliées à la mise en œuvre du projet soumis, dont :

- la rémunération (incluant les charges sociales) du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet subventionné;
- les honoraires professionnels;
- les coûts de location d'équipements ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel ou d'équipements spécialisés;
- les frais de promotion;
- les frais d'achat de droits;
- les frais de formation spécialisée liés au projet;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le comité d'analyse des projets.

8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds culturel :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes que le demandeur supporte déjà et qui affecte la réalisation du projet, telles que les salaires et les avantages sociaux du personnel salarié régulier, les frais de loyer, les taxes, les assurances, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir;
- les frais reliés à l'élaboration d'études de marché et de plans d'affaires;



- voyage d'étude ou d'échange;
- l'organisation d'événements protocolaires.

9. PROTOCOLE D'ENTENTE ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole entre la Ville et le demandeur. Ce protocole d'entente comprend, entre autres, les obligations du demandeur par rapport à la reddition de comptes, des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de l'aide financière et les modalités de versement de l'aide financière.

Le demandeur reçoit 75% de l'aide financière qui lui est accordée, à la suite de la signature du protocole d'entente. Le dernier versement de 25% est remis à la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur sont remplies.

Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

Dans l'éventualité où l'objet de la demande de soutien financier ne peut se réaliser, le demandeur doit rembourser en totalité le montant de la subvention octroyée, à moins qu'il fasse la preuve de pertes encourues et justifiées. Après évaluation, le remboursement pourrait ne pas être exigé en tout ou en partie.

Le demandeur doit présenter à la coordonnatrice à la culture un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés ainsi qu'un bilan financier, **dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.**

Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Belœil ou le ministère de la Culture et des Communications du Québec diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Belœil et le MCCQ.

10. SUPPORT AUX DEMANDEURS

Les demandeurs qui s'adressent au Fonds culturel peuvent bénéficier de soutien, de conseils et d'aide technique en lien avec leur projet pour la demande d'aide financière. À cet égard, la Ville de Belœil, qui agit à titre de gestionnaire du Fonds, assure ces services de soutien aux demandeurs.

11. COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS ET MANDAT

Le comité d'évaluation des projets est composé des membres suivants :

- La chef de service, Service arts, culture et bibliothèque, Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- La coordonnatrice à la culture, Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- La coordonnatrice à la bibliothèque, Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Mandat du comité :

- Recevoir les projets soumis à la Ville pour une demande d'aide financière après vérification de la conformité;
- Évaluer ces projets relativement aux objectifs fixés par la Ville de Belœil, et ce, à l'aide d'une grille d'évaluation;
- Recommander les projets retenus au Conseil de ville;

Note :

- ❖ La subvention est conditionnelle à l'accord du Conseil de ville;
- ❖ Le comité d'évaluation fait parvenir une lettre de confirmation/refus des projets retenus/refusés après la séance du conseil, dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de tombée des projets.

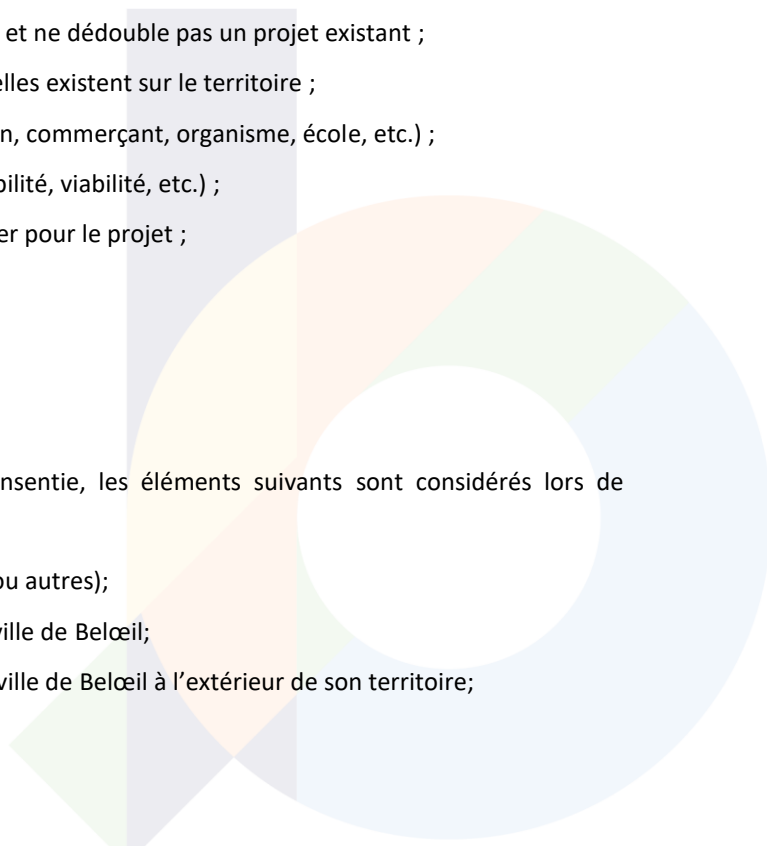
12. CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets sont évalués en fonction de :

- La portée du projet sur la communauté (retombées, nombre de personnes) ;
- La pertinence du projet par rapport à l'offre culturelle actuelle (le projet répond à un besoin du milieu, est complémentaire à l'offre actuelle, etc.) ;
- Le caractère innovant du projet. Le projet est original et ne dédouble pas un projet existant ;
- Le projet utilise des ressources culturelles locales, si elles existent sur le territoire ;
- La pertinence de la partie prenante impliquée (citoyen, commerçant, organisme, école, etc.) ;
- La qualité générale du projet (nature culturelle, faisabilité, viabilité, etc.) ;
- L'aide financière accordée a un effet de levier financier pour le projet ;
- La capacité du demandeur à mener à bien le projet ;
- Le réalisme de l'échéancier proposé ;
- Le réalisme du budget présenté.

Sans être essentiels pour que l'aide financière soit consentie, les éléments suivants sont considérés lors de l'évaluation des projets :

- Le projet est réalisé avec des partenaires (financiers ou autres);
- Le projet contribue au rayonnement artistique de la ville de Belœil;
- Le projet favorise le rayonnement de la culture de la ville de Belœil à l'extérieur de son territoire;



- Le projet prend en compte les principes du développement durable;
- Le projet implique les nouvelles technologies;
- Le projet favorise le caractère intergénérationnel;
- Le projet encourage l'économie sociale;
- Le projet implique un partenariat entre plusieurs artistes ou organismes culturels de la région.

13. DOCUMENTS REQUIS

Les demandeurs doivent fournir les documents suivants pour l'analyse des projets :

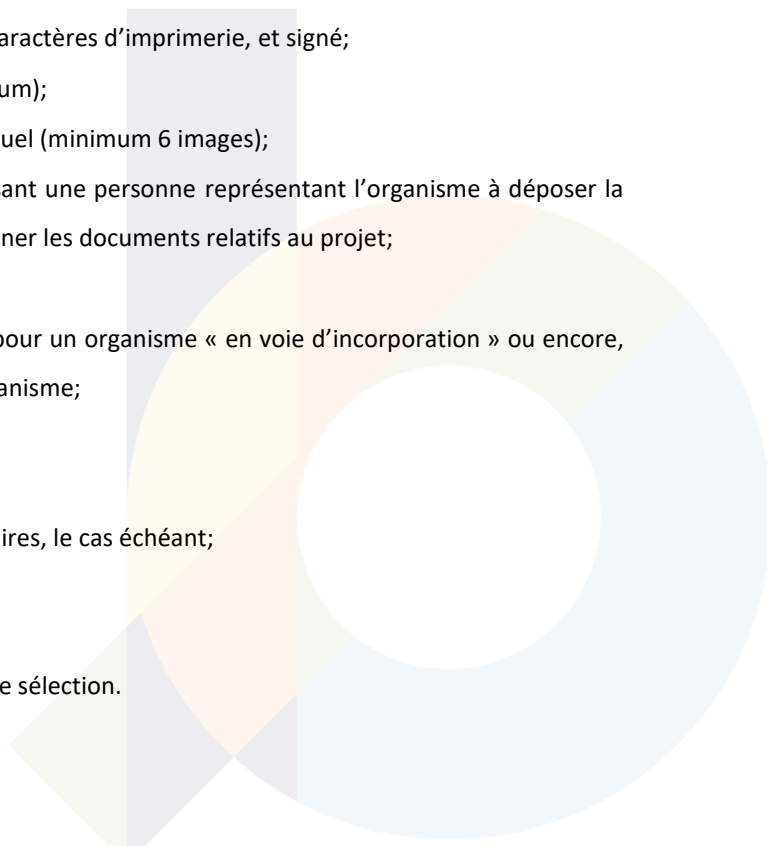
Dans le cas des individus :

- Le *formulaire de dépôt de projet* dûment rempli, incluant le budget et l'échéancier en caractères d'imprimerie;
- Un texte décrivant le projet artistique (1 page maximum);
- Des croquis, vidéo, photo ou tout autre document visuel (minimum 6 images);
- Un curriculum vitae démontrant la capacité du demandeur à mener à bien le projet (incluant une description de la démarche artistique, s'il y a lieu).
- Toute soumission reliée aux dépenses admissibles, le cas échéant;
- Les lettres d'appui au projet, s'il y a lieu;
- Les confirmations du financement des autres partenaires, le cas échéant;

Dans le cas d'un organisme ou d'une entreprise:

- Le *formulaire de dépôt de projet* dûment rempli, en caractères d'imprimerie, et signé;
- Un texte décrivant le projet artistique (1 page maximum);
- Des croquis, vidéo, photo ou tout autre document visuel (minimum 6 images);
- Un extrait certifié conforme d'une résolution autorisant une personne représentant l'organisme à déposer la demande d'aide financière, à agir en son nom et à signer les documents relatifs au projet;
- Les lettres patentes de l'organisme, si exigé;
- Le cas échéant, une copie de la demande effectuée pour un organisme « en voie d'incorporation » ou encore, tout autre document démontrant l'existence de l'organisme;
- La liste à jour des administrateurs de l'organisme;
- Lettres d'appui au projet, s'il y a lieu;
- Les confirmations du financement des autres partenaires, le cas échéant;
- Tout autre document pertinent.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité de sélection.



Note : la Ville de Belœil conservera les documents envoyés avec la demande.

14. ENVOI DES DEMANDES

Les demandes doivent être envoyées par courriel à l'adresse clebel@Belœil.ca au plus tard le **dimanche 4 février 2024**.

Merci d'utiliser les sites de téléchargement de type wetransfer.com ou Dropbox pour les fichiers lourds.

Pour tous renseignements liés aux types de projets admissibles, communiquer avec Chantal Lebel au 450 467-2835, poste 2915, clebel@belœil.ca.

